

Mon adresse change, qui dois-je informer ?

<p>Il n'est pas obligatoire de refaire ses papiers au moment de la modification d'adresse.</p> <p>PAPIERS OFFICIELS</p> <p>Vous pourrez effectuer le changement d'adresse au fur et à mesure de leur renouvellement (carte d'identité, passeport, permis de conduire).</p>		
Services publics et organismes partenaires	<ul style="list-style-type: none">• SIV - Carte grise de vos véhicules• Caisses de sécurité sociale (CPAM, MSA, CAF, etc.),• Caisses de retraites (Agirc et Arrco, Cnav, etc.)• Pôle emploi si affilié• Service des impôts <p>Pour plus de renseignements rendez-vous sur : https://www.service-public.fr</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Partenaires et fournisseurs privés	<ul style="list-style-type: none">• Votre employeur• Votre Banque• Vos Assurances• Votre complémentaire santé (mutuelles...)• Vos fournisseurs d'énergie (eau, électricité, gaz)• Vos fournisseurs de téléphonie, TV, internet• Vos partenaires commerciaux de vente par correspondance	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Autres organismes et Associations	<ul style="list-style-type: none">• Groupes scolaires• Cartes de fidélité• Association sportives et culturelles	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Pour chaque courrier reçu sans mention de votre adresse **complète et exacte**
Prévenez votre correspondant